



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint

DÉLÉGATION NATIONALE

Rentrée scolaire 2020 / 2021

Des informations utiles pour cette rentrée
et pour le reste de l'année !

18 Août 2020

RENTÉE SCOLAIRE: MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE



1/ Vous avez droit à 2h d'absence rémunérées pour accompagner vos enfants le jour de la rentrée en maternelle, CP, collège jusqu'à la 6^{ème} inclus.

2/ Vous pouvez disposer d'1 heure le matin et d'1h l'après-midi pour aller chercher votre enfant à la sortie de l'école, en accord avec votre manager.

ET POUR TOUT LE RESTE DE L'ANNÉE ?

Dans certaines circonstances liées à des événements familiaux, vous bénéficiez de jours supplémentaires d'absences autorisées (sur présentation d'un justificatif).

Évènements Familiaux	
Mariage/PACS	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Naissance ou Adoption	3 jours
Décès d'un proche	1 à 5 jours suivant le lien de parenté
Congé Paternité	11 jours calendaires consécutifs 18 jours pour les naissances multiples
Déménagement	2 jours *

FUTURE MAMAN ? Si vous n'êtes pas au forfait, vous bénéficiez d'un allègement journalier d'horaires dès le début de votre grossesse (au prorata de votre temps de travail si vous êtes à temps partiel).

FUTUR PAPA ? Vous avez la possibilité d'assister à 3 examens obligatoires de votre conjointe enceinte, en bénéficiant d'absences rémunérées.

* La date de prise d'effet du changement d'adresse renseignée dans SITADIN et la date du congé déménagement posée sur INCA doivent être proches (maximum 5 jours)

Absence pour enfant malade	Nombre de jours ouvrés		
	1 enfant	2 enfants	À partir de 3 enfants
Enfant malade (par année glissante)	6	9	12
Enfant hospitalisé (par année civile)	2	2	2



ASTUCE

Comment bénéficier d'un droit de congé supplémentaire par année civile ?

Posez 5 jours de congés annuels consécutifs, hors RTT et hors vacances scolaires,

ET

La période de congés prise se situe entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 16 octobre et le 31 décembre.

Une question ?

Contactez-nous

[ici](#)